



Séance du **19 juin 2017**

L'an deux mille dix sept

Le dix neuf juin

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions:

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**24**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**26**

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J-M., Mme SERRATS R., M. STECK G., Adjoint

Mme BERNHART E., Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E., WOLFF C., M. PETER T., Mme SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G.(arrivé au point n° 6), SABATIER P., HEITZ P., Mmes SCHITTER J., MUNCH S., TETERYCZ S., M. LAVIGNE M., Mmes ITERSHEIM C., DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M.

Absent(s) étant excusé(s) : Me HITIER A., M. CHATTE V., Mme DEBLOCK V., M. BOLAT A ; Mme CARDOSO C.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuratation(s) : Me HITIER A. en faveur de Mme JEANPERT C.  
Mme DEBLOCK V. en faveur de Mme MUNCH S.

---

N°033/3/2017

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**25 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

**DESIGNE**

Mme WOLFF Cathy en qualité de secrétaire de la présente séance.

---

N° 034/3/2017

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2017**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**25 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance extraordinaire du 20 mai 2017;

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

---

N°035/3/2017

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2017**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**25 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 20 mars 2017;

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

---

N° 036/3/2017

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 1er TRIMESTRE 2017**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017**

### **DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE**

#### **NOTE D'INFORMATION N° 084/2/2017**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 022/3/2014 du 14 avril 2014, est reproduite ci-après **pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017.**

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

\*  
\*                      \*

**1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup> - MODIFICATION DE L'AFFECTION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX**

- NEANT -

**2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2<sup>ème</sup> – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL**

- NEANT -

**3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3<sup>ème</sup> - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME**

- NEANT -

**4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4<sup>ème</sup> - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.**

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

**5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5<sup>ème</sup> - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS**

- NEANT -

**6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6<sup>ème</sup> - CONTRATS D'ASSURANCE**

- NEANT -

**7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7<sup>ème</sup> - REGIES DE RECETTES**

- NEANT -

**8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES**

**8.1 DELIVRANCES**

**Le Maire de la Ville de MOLSHEIM,**

**VU** la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-13 et suivants, L 2223-34 et L 2542-27 et R 2223-10 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 022/3/2014 du 14 avril 2014 statuant sur les délégations permanentes du Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT et plus particulièrement son article 8<sup>ème</sup> ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 029/2/2004 du 26 mars 2004 et N° 097/4/2006 du 30 juin 2006 portant révision des droits et tarifs des concessions dans les cimetières communaux ;

**VU** les demandes d'attribution d'une concession de terrain déposées ;

**DECIDE**

Il est accordé une concession dans les cimetières communaux dans les conditions suivantes :

<b><u>Date</u></b>	<b><u>Cimetière</u></b>	<b><u>N° tombe</u></b>	<b><u>Surface</u></b>	<b><u>Durée</u></b>	<b><u>Attributaire</u></b>	<b><u>Redevance</u></b>
09/01/2017	ZICH	5490	SL/SP	30 ans	M. René ARIA	200,- €
09/01/2017	Col. ZICH 52	5491		15 ans	Mme Pascale HERR	600,- €
10/01/2017	ZICH	5495	DL/SP	30 ans	MME Denise WILHELM	400,- €
10/01/2017	Col. ZICH 54	5483		15 ans	M. Jean-Claude KNOPF	600,- €
10/01/2017	ZICH Cav 002	5499		30 ans	M. Dominique TONNER	300,- €
10/01/2017	ZICH	5500	SL/DP	30 ans	Mme Anita PRETAT	400,- €
11/01/2017	Col. ZICH 55	5501		15 ans	Mme Agnès BOUKRI	600,- €
11/01/2017	Col. ZICH 56	5502		15 ans	M. Philippe GAESSLER	600,- €
20/01/2017	ZICH Cav 003	5504		15 ans	Melle Jennifer DELMOTTE	150,- €
26/01/2017	ZICH	5505	SL/SP	30 ans	Mme Corinne GIFE	200,- €
09/01/2017	Route de Dachstein	5492	SL/SP	30 ans	Mme Marie-Louise PERRET	200,- €
09/01/2017	Route de Dachstein	5493	SL/SP	15 ans	M. Gérard DIETRICH	100,- €
10/01/2017	Route de Dachstein	5494	DL/SP	30 ans	M. Xavier MUHR	400,- €
10/01/2017	Route de Dachstein	5497	SL/SP	15 ans	Mme Astride HOLZMANN	100,- €
10/01/2017	Route de Dachstein	5498	DL/SP	15 ans	Mme Christiane ROBARD	200,- €
20/01/2017	Route de Dachstein	5503	DL/SP	15 ans	Mme Catherine LEFEBVRE	200,- €

**9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE 4.600 €**

- NEANT -

**10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS**

- NEANT -

**11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - OFFRES D'EXPROPRIATION**

- NEANT -

**12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES**

- NEANT -

**13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

- NEANT -

**14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**14.1 DECISIONS DE RENONCIATION**

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

**14.2 DECISIONS DE PREEMPTION**

-NEANT-

**15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE**

- NEANT -

**16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES**

- NEANT -

**17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL**

- NEANT -

**18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS**

- NEANT -

**19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREEMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.**

- NEANT -

**20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME**

- NEANT -

\*  
\*       \*

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 4 mai 2017

**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

**VU LE MAIRE**

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE  
(Période du 01/01/2017 au 31/03/2017)**

Opération	Lot	Titulaire	Date de Notification	Montant HT
Marché d'entretien du STADIUM	Lot 1 : Travaux de maintenance du terrain d'honneur du stadium	Groupement COSEEC - EPA	15/03/2017	Maxi : 160 000,00 €
	Lot 2 : Travaux de maintenance du terrain synthétique du Stadium	CHEMOFORM SARL	15/03/2017	Maxi : 40 000,00 €
	Lot 3 : Travaux de maintenance des abords du Stadium	Groupement COSEEC - EPA	15/03/2017	Maxi : 60 000,00 €
Démolition de la maison d'habitation située 3 route de Dachstein à Molsheim	Lot unique	HANAU	02/02/2017	29 923,00 €
Maîtrise d'œuvre des travaux de réparation, de relevage et de restauration de l'orgues Silbermann protégés au titre des monuments historiques de la ville de Molsheim	Lot unique	CHRISTIAN LUTZ	07/03/2017	4 395,60 €
Travaux de charpente et de couverture de la tourelle de la Maison Pur Sang	Lot unique	ARKEDIA OLRYS SAS	21/03/2017	24 499,20 €
Travaux de restructuration du chapiteau du Holzplatz	Lot 1 : démontage - remise en état - remontage de la structure	Groupement COSEEC - EPA	09/02/2017	26 237,00 €
	Lot 2 : réseaux secs	BILD SCHEER SAS	09/02/2017	27 972,82 €

**ANNEXE 14.1****DROIT DE PREEMPTION URBAIN****DECISIONS DE RENONCIATION**  
**(Période du 01/01/2017 au 31/03/2017)**

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Section	Parcelle	Lieu(x) concerné(s)		Contenance totale au sol (ares)	Nature du bien	Usage du bien	Décision
					Lieu-dit/Adresse					
19/01/2017	18/01/2017	1/2017	16	147	14 bis Allée Carl		58.98	Lot de copropriété	Habitation	20/01/2017
28/12/2016	23/12/2016	2/2017	13	129/38	10 Avenue de la gare		3.56	Lot de copropriété	Habitation	20/01/2017
			13	131/38	10 Avenue de la gare		0.17			
			13	132/38	10 Avenue de la gare		0.15			
			13	133/38	10 Avenue de la gare		0.15			
			13	134/38	10 Avenue de la gare		0.66			
			13	135/38	10 Avenue de la gare		0.20			
			13	136/38	10 Avenue de la gare		0.18			
			13	137/38	10 Avenue de la gare		0.18			
02/01/2017	29/12/2016	3/2017	5	129	6 rue de Strasbourg		1.02	Lot de copropriété	Habitation	20/01/2017
04/01/2017	02/01/2017	4/2017	16	132/59	24 Allée Jean-Pierre Carl		5,70	Propriété bâtie	Habitation	10/02/2017
18/01/2017	16/01/2017	5/2017	44	149a(1)/41	rue du Gal Laude		1,06	Lot de copropriété	Habitation	10/02/2017
			44	149B-C-D/41	rue du Gal Laude		37.69			
23/01/2017	18/01/2017	6/2017	1	394/144	place de l'Hôtel de Ville		1.11	Non bâti	Terrain nu	10/02/2017
24/01/2017	17/01/2017	7/2017	24	282	4 rue du Docteur Schweitzer		9.32	Propriété bâtie	Habitation	20/02/2017
31/01/2017	26/01/2017	8/2017	41	550/64	bruennel-route ecospace		28.32	Non bâti	Industriel	20/02/2017
02/02/2017	26/01/2017	9/2017	41	209/31	44 rue des Vergers		9.40	Propriété bâtie	Habitation	24/02/2017
03/02/2017	02/02/2017	10/2017	4	391/28	place de la Liberté		0.42	Propriété bâtie	Mixte (habitation et professionnel)	24/02/2017
			4	392/28	place de la Liberté		1.23			
03/02/2017	01/02/2017	11/2017	9	395/152	11 rue d'Altorf		6.54	Propriété bâtie	Habitation	24/02/2017
07/02/2017	03/02/2017	12/2017	1	138	5 place de l'Hôtel de Ville		1.78	Lot de copropriété	Habitation	06/03/2017

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE  
(Période du 01/01/2017 au 31/03/2017)**

Opération	Lot	Titulaire	Date de Notification	Montant HT
Marché d'entretien du STADIUM	Lot 1 : Travaux de maintenance du terrain d'honneur du stadium	Groupement COSEEC - EPA	15/03/2017	Maxi : 160 000,00 €
	Lot 2 : Travaux de maintenance du terrain synthétique du Stadium	CHEMOFORM SARL	15/03/2017	Maxi : 40 000,00 €
	Lot 3 : Travaux de maintenance des abords du Stadium	Groupement COSEEC - EPA	15/03/2017	Maxi : 60 000,00 €
Démolition de la maison d'habitation située 3 route de Dachstein à Molsheim	Lot unique	HANAU	02/02/2017	29 923,00 €
Maîtrise d'œuvre des travaux de réparation, de relevage et de restauration de l'orgues Silbermann protégés au titre des monuments historiques de la ville de Molsheim	Lot unique	CHRISTIAN LUTZ	07/03/2017	4 395,60 €
Travaux de charpente et de couverture de la tourelle de la Maison Pur Sang	Lot unique	ARKEDIA OLRYS SAS	21/03/2017	24 499,20 €
Travaux de restructuration du chapiteau du Holzplatz	Lot 1 : démontage - remise en état - remontage de la structure	Groupement COSEEC - EPA	09/02/2017	26 237,00 €
	Lot 2 : réseaux secs	BILD SCHEER SAS	09/02/2017	27 972,82 €

**ANNEXE 14.1****DROIT DE PREEMPTION URBAIN****DECISIONS DE RENONCIATION****(Période du 01/01/2017 au 31/03/2017)**

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Section	Parcelle	Lieu(x) concerné(s)		Contenance totale au sol (ares)	Nature du bien	Usage du bien	Décision
					Lieu-dit/Adresse					
19/01/2017	18/01/2017	1/2017	16	147	14 bis Allée Carl		58.98	Lot de copropriété	Habitation	20/01/2017
28/12/2016	23/12/2016	2/2017	13	129/38	10 Avenue de la gare		3.56	Lot de copropriété	Habitation	20/01/2017
			13	131/38	10 Avenue de la gare		0.17			
			13	132/38	10 Avenue de la gare		0.15			
			13	133/38	10 Avenue de la gare		0.15			
			13	134/38	10 Avenue de la gare		0.66			
			13	135/38	10 Avenue de la gare		0.20			
			13	136/38	10 Avenue de la gare		0.18			
			13	137/38	10 Avenue de la gare		0.18			
02/01/2017	29/12/2016	3/2017	5	129	6 rue de Strasbourg		1.02	Lot de copropriété	Habitation	20/01/2017
04/01/2017	02/01/2017	4/2017	16	132/59	24 Allée Jean-Pierre Carl		5,70	Propriété bâtie	Habitation	10/02/2017
18/01/2017	16/01/2017	5/2017	44	149a(1)/41	rue du Gal Laude		1,06	Lot de copropriété	Habitation	10/02/2017
			44	149B-C-D/41	rue du Gal Laude		37.69			
23/01/2017	18/01/2017	6/2017	1	394/144	place de l'Hôtel de Ville		1.11	Non bâti	Terrain nu	10/02/2017
24/01/2017	17/01/2017	7/2017	24	282	4 rue du Docteur Schweitzer		9.32	Propriété bâtie	Habitation	20/02/2017
31/01/2017	26/01/2017	8/2017	41	550/64	bruennel-route ecospace		28.32	Non bâti	Industriel	20/02/2017
02/02/2017	26/01/2017	9/2017	41	209/31	44 rue des Vergers		9.40	Propriété bâtie	Habitation	24/02/2017
03/02/2017	02/02/2017	10/2017	4	391/28	place de la Liberté		0.42	Propriété bâtie	Mixte (habitation et professionnel)	24/02/2017
			4	392/28	place de la Liberté		1.23			
03/02/2017	01/02/2017	11/2017	9	395/152	11 rue d'Altorf		6.54	Propriété bâtie	Habitation	24/02/2017
07/02/2017	03/02/2017	12/2017	1	138	5 place de l'Hôtel de Ville		1.78	Lot de copropriété	Habitation	06/03/2017

**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE**-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2016 transmis le 19 mai 2017 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" afférent à l'exercice 2016 transmis le 19 mai 2017 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Forêt" afférent à l'exercice 2016 transmis le 19 mai 2017 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Camping" afférent à l'exercice 2016 transmis le 19 mai 2017 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Lotissements" afférent à l'exercice 2016 transmis le 19 mai 2017 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Locaux Commerciaux" afférent à l'exercice 2016 transmis le 19 mai 2017 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Réseaux" afférent à l'exercice 2016 transmis le 19 mai 2017 ;

**CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Forêt" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Camping" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Lotissements" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Locaux commerciaux" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Réseaux" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

Après en avoir délibéré,

**DECLARE**

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2016 ;
- budget annexe "Succession Albert HUTT" - exercice 2016 ;
- budget annexe "Forêt" - exercice 2016 ;
- budget annexe "Camping" - exercice 2016 ;
- budget annexe "Lotissements" - exercice 2016 ;
- budget annexe "Locaux Commerciaux" - exercice 2016 ;
- budget annexe "Réseaux" - exercice 2016

n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

N° 038/3/2017

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 ET AFFECTATION DU  
RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE DU DROIT A FORMATION  
DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**25 POUR**

**0 CONTRE**

*Le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote.*

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;
- VU** le décret n° 2003-836 du 1<sup>er</sup> septembre 2003 relatif aux autorisations d'absence et au crédit d'heures des titulaires de mandats locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;
- VU** sa délibération n° 080/5/2014 du 30 juin 2014 relative à l'exercice du droit à formation des membres du conseil municipal ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 29 mai 2017 ;

**1° SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

**1.1 CONSTATE**

que le Compte Administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion ;

## 1.2 APPROUVE

le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2016 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	13 112 569,89
Dépenses de fonctionnement	10 885 753,72
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 226 816,17</b>
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	34 508,58
<b>Résultat de Fonctionnement de clôture</b>	<b>2 261 324,75</b>

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	4 240 070,08
Dépenses d'investissement	6 377 181,17
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>-2 137 111,09</b>
Résultat d'investissement reporté (N-1)	582 045,82
<b>Résultat d'Investissement de clôture</b>	<b>-1 555 065,27</b>

<b>Excédent global de clôture</b>	<b>706 259,48</b>
-----------------------------------	-------------------

RESTES A REALISER -SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter 2016	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter 2016	0,00
<b>Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2017</b>	<b>0,00</b>

<b>Résultat de fonctionnement avec intégration des RAR</b>	<b>2 261 324,75</b>
--	---------------------

RESTES A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter 2016	214 289,13
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter 2016	1 435 442,13
<b>Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2017</b>	<b>-1 221 153,00</b>

<b>Total des Restes à réaliser 2016 à reporter sur 2017</b>	<b>-1 221 153,00</b>
---	----------------------

<b>Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR</b>	<b>-2 776 218,27</b>
---	----------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	2 261 324,75
Section d'Investissement	-2 776 218,27
<b>Résultat</b>	<b>-514 893,52</b>

### 1.3 CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 2 261 324,75 €
- Un déficit de clôture en investissement de : - 1 555 065,27 €

### 1.4 DECIDE

d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 de 2 261 324,75 €

- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **2 261 324,75 €** permettant ainsi de couvrir les restes à réaliser 2016 à reporter sur l'exercice 2017 d'un montant de 1 221 153 € et constitue un autofinancement à hauteur de 1 040 171,75 € pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2017.

d'affecter le déficit d'investissement 2016 de 1 555 065,27 €

- au compte 001 « Excédents d'investissement 2016 ».

## 2° SUR LE DROIT A FORMATION DES ELUS

### 2.1 CONSTATE

que l'exercice 2016 n'a donné lieu à la consommation d'aucun crédit ouvert aux élus municipaux pour l'exercice de leur droit à formation ;

### 2.2 RAPPELLE

que des crédits sont ouverts à ce titre au budget primitif de chaque année par an et par élu et sont destinés à financer les formations relevant de thématique fixées dans le cadre de sa délibération visée adoptée le 30 juin 2014.

### 2.3 PRECISE

que l'action de formation à destination des élus a été sollicitée en 2016 à 6 jours de formation, étant rappelé que les droits à formation des élus quant à leur congé ou à la compensation des pertes de revenus ont été portés à 18 jours par élu et par mandat (CGCT L 2123-13, 14) (tableau annexé au CA 2016).

N° 039/3/2017

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE SUCCESSION Albert HUTT**

*Le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote*

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**25 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 29 mai 2017 ;

### 1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "SUCCESSION HUTT"** de l'exercice 2016 qui est arrêté comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement	19 535,20
Dépenses de fonctionnement	18 953,36
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>581,84</b>
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	11 482,10
<b>Résultat de Fonctionnement de clôture</b>	<b>12 063,94</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement	14 647,05
Dépenses d'investissement	9 320,37
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>5 326,68</b>
Résultat d'investissement reporté (N-1)	12 431,78
<b>Résultat d'Investissement de clôture</b>	<b>17 758,46</b>

<b>Excédent global de clôture</b>	<b>29 822,40</b>
-----------------------------------	------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	
Recettes - Restes à Réaliser 2016 à reporter	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2016 à reporter	0,00
<b>Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2017</b>	<b>0,00</b>

<b>Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR</b>	<b>17 758,46</b>
---	------------------

<b>RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR</b>	
Section de Fonctionnement	12 063,94
Section d'Investissement	17 758,46
<b>Résultat</b>	<b>29 822,40</b>

### 2<sup>o</sup> CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 12 063.94 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 17 758.46 €

### 3<sup>o</sup> PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2017 « Succession HUTT » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 12 063.94 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 17 758.46 €

---

N° 040/3/2017

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 ET AFFECTATION DU  
RESULTAT - BUDGET ANNEXE CAMPING**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**25 POUR**

**0 CONTRE**

*Le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote*

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

**VU** sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe Camping ;

**CONSTATANT** que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 29 mai 2017 ;

**1° APPROUVE**

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE CAMPING** de l'exercice 2016 est arrêté comme suit :

**1<sup>o</sup> APPROUVE**

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « CAMPING » de l'exercice 2016 est arrêté comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement	57 541,31
Dépenses de fonctionnement	46 075,96
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>11 465,35</b>
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	42 605,11
<b>Résultat de Fonctionnement de clôture</b>	<b>54 070,46</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement	8 486,51
Dépenses d'investissement	30 249,28
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>-21 762,77</b>
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-6 752,18
<b>Résultat d'Investissement de clôture</b>	<b>-28 514,95</b>

<b>Excédent global de clôture</b>	<b>25 555,51</b>
-----------------------------------	------------------

<b>RESTES A REALISER (RAR)</b>	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter 2016	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter 2016	2 935,00
<b>Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2017</b>	<b>-2 935,00</b>

<b>Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR</b>	<b>-31 449,95</b>
---	-------------------

<b>RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR</b>	
Section de Fonctionnement	54 070,46
Section d'Investissement	-31 449,95
<b>Résultat</b>	<b>22 620,51</b>

**2<sup>o</sup> CONSTATE**

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 54 070.46 €
- Un déficit de clôture en investissement de : -28 514.95 €

**3<sup>o</sup> PREND ACTE**

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2017 «Camping » :

1. D'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 de **54 070.46 €** :
  - au compte **1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »** à hauteur de **28 514.95 €** en couverture du déficit d'investissement 2016 de 28 514.95 €
  - au compte **002 «excédent de fonctionnement reporté »** à hauteur de **25 555.51 €**.
2. D'affecter le déficit d'investissement 2016 de **28 514.95 €** :
  - au compte **001 « Déficit d'investissement reporté »**.

N° 041/3/2017

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE***Le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote***VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;**VU** sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe de la Forêt communale ;**CONSTATANT** que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 29 mai 2017 ;**1° APPROUVE**le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE Forêt communale** de l'exercice 2016 qui est arrêté comme suit  
:

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement	97 462,40
Dépenses de fonctionnement	87 278,73
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>10 183,67</b>
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	85 119,74
<b>Résultat de Fonctionnement de clôture</b>	<b>95 303,41</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement	854,03
Dépenses d'investissement	11 111,00
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>-10 256,97</b>
Résultat d'investissement reporté (N-1)	24 205,44
<b>Résultat d'Investissement de clôture</b>	<b>13 948,47</b>

<b>Excédent global de clôture</b>	<b>109 251,88</b>
-----------------------------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter 2016	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter 2016	0,00
<b>Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2017</b>	<b>0,00</b>

<b>Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR</b>	<b>13 948,47</b>
---	------------------

<b>RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR</b>	
Section de Fonctionnement	95 303,41
Section d'Investissement	13 948,47

**2° CONSTATE**

- |   |             |
|---|-------------|
| - Un excédent de clôture en fonctionnement de : | 95 303.41 € |
| - Un excédent de clôture en investissement de : | 13 948.47 € |

**3° PREND ACTE**

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2016 « FORET » :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 95 303.41 € |
| - Article 001 « excédent d'investissement reporté »  | 13 948.47 € |

---

**N° 042/3/2017**

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 ET AFFECTATION DU  
RESULTAT - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

**VOTE A MAIN LEVEE**

*Le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote*

**0 ABSTENTION**

**25 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

**VU** sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe Lotissement ;

**CONSTATANT** que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 29 mai 2017 ;

**1° APPROUVE**

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE Lotissement** de l'exercice 2016 qui est arrêté comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement	1 806 332,45
Dépenses de fonctionnement	1 570 332,44
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>236 000,01</b>
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	711 461,37
<b>Résultat de Fonctionnement de clôture</b>	<b>947 461,38</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement	1 570 332,44
Dépenses d'investissement	1 570 332,44
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>0,00</b>
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-925 780,63
<b>Résultat d'Investissement de clôture</b>	<b>-925 780,63</b>

<b>Excédent global de clôture</b>	<b>21 680,75</b>
-----------------------------------	------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en N+1	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en N+1	0,00
<b>Solde des Restes à Réaliser à reporter sur N+1</b>	<b>0,00</b>

<b>Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR</b>	<b>-925 780,63</b>
---	--------------------

<b>RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR</b>	
Section de Fonctionnement	947 461,38
Section d'Investissement	-925 780,63
<b>Résultat</b>	<b>21 680,75</b>

## 2<sup>o</sup> CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 947 461.38 €
- Un déficit de clôture en investissement de : -925 780.63 €

## 3<sup>o</sup> PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2017 «Lotissement » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 947 461.38 €
- Article 001 « déficit d'investissement reporté » -925 780.63 €

---

N° 043/3/2017

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 ET AFFECTATION DU  
RESULTAT : BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

*Le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote*

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**25 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14 L 2541-13 et L 2543- 8 ;

**VU** sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe des locaux commerciaux ;

**CONSTATANT** que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 29 mai 2017 :

**1° APPROUVE**

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Locaux commerciaux"** de l'exercice 2016 qui est arrêté comme suit :

**1° APPROUVE**

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » de l'exercice 2016 est arrêté comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement	56 767,00
Dépenses de fonctionnement	36 796,60
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>19 970,40</b>
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
<b>Résultat de Fonctionnement de clôture</b>	<b>19 970,40</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement	69 917,84
Dépenses d'investissement	57 737,56
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>12 180,28</b>
Résultat d'investissement reporté (N-1)	257 525,01
<b>Résultat d'Investissement de clôture</b>	<b>269 705,29</b>

<b>Excédent global de clôture</b>	<b>289 675,69</b>
-----------------------------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en N+1	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en N+1	1 120,00
<b>Solde des Restes à Réaliser à reporter sur N+1</b>	<b>-1 120,00</b>

<b>Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR</b>	<b>268 585,29</b>
---	-------------------

<b>RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR</b>	
Section de Fonctionnement	19 970,40
Section d'Investissement	268 585,29
<b>Résultat</b>	<b>288 555,69</b>

**2° CONSTATE**

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 19 970.40 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 269 705.29 €

**3° PREND ACTE**

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2017 « LOCAUX COMMERCIAUX » :

- Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 19 970.40 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 269 705.29 €
- . Permettant de couvrir les Restes à réaliser de 2016 d'un montant de 1 120 €
- . Constituant un autofinancement de 288 555.69 €.

N° 044/3/2017

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE RESEAUX****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE***Le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote*-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-2 et suivants, L 2221-1 ;

VU sa délibération du 27 septembre 2010 portant institution du Budget Annexe Réseaux ;

CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 29 mai 2017 ;

**1° APPROUVE**le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE RESEAUX** de l'exercice 2016 qui est arrêté comme suit :

<b>:SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement	23 640,57
Dépenses de fonctionnement	11 425,70
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>12 214,87</b>
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	35 999,87
<b>Résultat de Fonctionnement de clôture</b>	<b>48 214,74</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement	10 323,70
Dépenses d'investissement	59 966,20
<b>Résultat d'Investissement</b>	<b>-49 642,50</b>
Résultat d'investissement reporté (N-1)	226 944,53
<b>Résultat d'Investissement de clôture</b>	<b>177 302,03</b>

<b>Excédent global de clôture</b>	<b>225 516,77</b>
-----------------------------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en N+1	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en N+1	50 038,82
<b>Solde des Restes à Réaliser N+1</b>	<b>-50 038,82</b>

<b>Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR</b>	<b>127 263,21</b>
---	-------------------

<b>RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR</b>	
Section de Fonctionnement	48 214,74
Section d'Investissement	127 263,21
<b>Résultat</b>	<b>175 477,95</b>

**2<sup>o</sup> CONSTATE**

- |   |              |
|---|--------------|
| - Un excédent de clôture en fonctionnement de : | 48 214.74 €  |
| - Un excédent de clôture en investissement de : | 177 302.03 € |

**3<sup>o</sup> PREND ACTE**

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2017 « RESEAUX » :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 48 214.74 €  |
| - Article 001 « excédent d'investissement reporté »  | 177 302.03 € |
- . Permettant de couvrir les Restes à réaliser de 2016 d'un montant de 50 038.82 €
  - . Constituant un autofinancement de 175 477.95 €.

---

N° 045/3/2017

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET PRINCIPAL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

**VU** sa délibération du 14 décembre 2015 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2016, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 6 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le Budget Supplémentaire - BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2017 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

<b>BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM</b>						
<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2017</b>						
	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2017</b>	<b>BS</b>	<b>RAR</b>	<b>TOTAL</b>
<b>F O N C T I O N N E M E N T</b>	011	Charges à caractère général	3 850 000,00	1 400,00		3 851 400,00
	012	Dépenses de personnel	5 407 000,00			5 407 000,00
	014	Atténuations de produits	450 000,00			450 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 320 000,00			1 320 000,00
	66	Charges financières	10 000,00			10 000,00
	67	Charges exceptionnelles	25 000,00			25 000,00
	68	Dotatin aux provisions	142 000,00			142 000,00
	022	Dépenses imprévues	25 000,00			25 000,00
	042	Transfert entre sections	435 000,00			435 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	750 000,00	466 500,00		1 216 500,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 414 000,00</b>	<b>467 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 881 900,00</b>
						<b>0,00</b>
	<b>I N V E S T I S S E M E N T</b>	002	Excédents de fonctionnement			
70		Produits des services et du domaine	780 000,00	-22 429,00		757 571,00
73		Impôts et taxes	9 219 000,00	254 750,00		9 473 750,00
74		Dotations, subventions et participations	2 027 000,00	195 579,00		2 222 579,00
75		Autres produits de gestion courante	60 000,00	40 000,00		100 000,00
76		Produits financiers	0,00			0,00
77		Produits exceptionnels	21 000,00			21 000,00
78		Reprise sur provisions	125 000,00			125 000,00
013		Attenuation de charges	60 000,00			60 000,00
042		Transfert entre sections	122 000,00			122 000,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 414 000,00</b>	<b>467 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 881 900,00</b>
						<b>0,00</b>
<b>I N V E S T I S S E M E N T</b>		001	Déficit d'investissement reporté		1 555 065,27	
	10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
	16	Remboursement d'emprunts & dettes	292 832,00		8,00	292 840,00
	20	Immobilisations incorporelles	90 400,00		69 810,09	160 210,09
	204	Subventions d'équipement versées	1 465 496,00	-499 291,00	202 528,60	1 168 733,60
	21	Immobilisations corporelles	2 740 072,00	119 000,00	394 070,91	3 253 142,91
	23	Immobilisations en cours	1 240 000,00		769 024,53	2 009 024,53
	27	Immobilisations financières	90 200,00			90 200,00
	458	Compte de tiers	0,00			0,00
	020	Dépenses imprévues	75 000,00			75 000,00
	040	Transfert entre sections	122 000,00			122 000,00
	041	opérations patrimoniales				0,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 116 000,00</b>	<b>1 174 774,27</b>	<b>1 435 442,13</b>	<b>8 726 216,40</b>
<b>I N V E S T I S S E M E N T</b>	001	Excédent d'investissement				0,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	800 000,00	200 000,00		1 000 000,00
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	2 261 324,75		2 261 324,75
	13	Subventions d'investissement		35 000,00	154 289,13	189 289,13
	16	Emprunts et dettes assimilées	3 080 000,00	-566 897,48	60 000,00	2 573 102,52
	21	Immobilisations corporelles	1 000 000,00	-1 000 000,00		0,00
	27	Autres immobilisations financières	51 000,00			51 000,00
	458	Compte de tiers	0,00			0,00
	024	Produits des cessions	0,00	1 000 000,00		1 000 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnemer	750 000,00	466 500,00		1 216 500,00
	040	Transfert entre sections	435 000,00			435 000,00
	041	opérations patrimoniales				0,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 116 000,00</b>	<b>2 395 927,27</b>	<b>214 289,13</b>	<b>8 726 216,40</b>

---

N° 046/3/2017

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE  
SUCCESSION ALBERT HUTT**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

**VU** sa délibération du 14 décembre 2015 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2016, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 6 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le Budget Supplémentaire - budget annexe succession Albert HUTT de l'exercice 2017 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

## BUDGET SUCCESSION HUTT

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2017

	Chapitres	Libellés	B.P. 2017	BS	RAR	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	5 370,00			5 370,00
	65	Charges de gestion courantes				0,00
	66	Charges financières				0,00
	67	Charges exceptionnelles	1 600,00			1 600,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	10 093,44		10 093,44
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00			0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	4 500,00			4 500,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 470,00</b>	<b>10 093,44</b>		<b>21 563,44</b>
	70	Produits des services				0,00
	73	Impôts et taxes				0,00
	74	Dotations, subventions	6 470,00	-1 970,00		4 500,00
	76	Produits financiers	5 000,00			5 000,00
	77	Produits exceptionnels				0,00
013	Atténuation de charges				0,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté		12 063,44		12 063,44	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 470,00</b>	<b>10 093,44</b>		<b>21 563,44</b>	
INVESTISSEMENT	16	Emprunt et dettes				0,00
	20	Immobilisations incorporelles				0,00
	21	Immobilisations corporelles	4 500,00	17 851,90		22 351,90
	27	immobilisations financières		10 000,00		10 000,00
	001	déficit d'investissement reporté				0,00
	2188/041	Régularisation sortie d'actif 2007				0,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 500,00</b>	<b>27 851,90</b>	<b>0,00</b>	<b>32 351,90</b>
	10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
	13	Subventions d'investissement				0,00
	16	Emprunts et dettes				0,00
	21	Immobilisations corporelles				0,00
	024	Produits des cessions				0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement		10 093,44		10 093,44
040	Transfert entre sections (ordre)	4 500,00			4 500,00	
2184/041	Régularisation sortie d'actif 2007				0,00	
001	Excédent d'investissement reporté		17 758,46		17 758,46	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 500,00</b>	<b>27 851,90</b>	<b>0,00</b>	<b>32 351,90</b>	

---

N° 047/3/2017

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE  
CAMPING**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

**VU** sa délibération du 14 décembre 2015 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2016, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 6 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le Budget Supplémentaire - budget annexe camping de l'exercice 2017 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

## BUDGET CAMPING MUNICIPAL

## REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES - EXERCICE 2017

	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2017</b>	<b>BS</b>	<b>RAR</b>	<b>BP TOTAL</b>
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	47 800,00			47 800,00
	012	Charges de personnel				0,00
	65	Charges de gestion courantes				0,00
	67	Charges exceptionnelles		1 700,00		1 700,00
	023	Virement à la section d'investissement		25 555,51		25 555,51
	042	Transfert entre sections (ordre)	1 800,00			1 800,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>49 600,00</b>	<b>27 255,51</b>	<b>0,00</b>	<b>76 855,51</b>
	70	Produits des services	30 000,00	1 700,00		31 700,00
	73	Impôts et taxes				0,00
	75	Autres produits de gestion courante	19 000,00			19 000,00
	77	Produits exceptionnels	600,00			600,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté		25 555,51		25 555,51
	042	Transfert entre sections (ordre)				0,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>49 600,00</b>	<b>27 255,51</b>	<b>0,00</b>	<b>76 855,51</b>
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
	16	Emprunts-dettes-caution	15 000,00			15 000,00
	20	Immobilisations incorporelles				0,00
	21	Immobilisations corporelles	35 000,00	38 620,51	2 935,00	76 555,51
	001	déficit d'investissement reporté		28 514,95		28 514,95
	040	Transfert entre sections (ordre)				0,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>50 000,00</b>	<b>67 135,46</b>	<b>2 935,00</b>	<b>120 070,46</b>
	10	Dotations, fonds divers et réserves		28 514,95		28 514,95
	13	Subventions d'investissement	33 200,00	16 000,00		49 200,00
	16	Emprunts-dettes-caution				0,00
	024	Cessions				0,00
	165	Dépôts et cautionnement reçus	15 000,00			15 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement		25 555,51		25 555,51
	040	Transfert entre sections (ordre)	1 800,00			1 800,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00			0,00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>50 000,00</b>	<b>70 070,46</b>	<b>0,00</b>	<b>120 070,46</b>	

---

N° 048/3/2017

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE  
FORET COMMUNALE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

**VU** sa délibération du 14 décembre 2015 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2016, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 6 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le Budget Supplémentaire - budget annexe Forêt communale de l'exercice 2017 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

**BUDGET FORET COMMUNALE**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2017**

<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>B.P. 2017</i>	<i>BS</i>	<i>RAR</i>	<i>BP TOTAL</i>	
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	82 470,00	25 000,00		107 470,00
	012	Charges de personnel				0,00
	65	Charges de gestion courantes		60 000,00		60 000,00
	66	Charges financières	1 000,00			1 000,00
	67	Charges exceptionnelles	200,00			200,00
	023	Virement à la section d'investissement		10 303,41		10 303,41
	042	Transfert entre sections (ordre)	1 450,00	0,00		1 450,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>85 120,00</b>	<b>95 303,41</b>	<b>0,00</b>	<b>180 423,41</b>
	70	Produits des services	84 220,00			84 220,00
	73	Impôts et taxes	350,00			350,00
	75	Produits de gestion courante	250,00			250,00
	77	Produits exceptionnels	300,00			300,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté		95 303,41		95 303,41
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>85 120,00</b>	<b>95 303,41</b>	<b>0,00</b>	<b>180 423,41</b>	
INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	1 450,00	24 251,88		25 701,88
	001	déficit d'investissement reporté				0,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 450,00</b>	<b>24 251,88</b>	<b>0,00</b>	<b>25 701,88</b>
	021	Virement de la section de fonctionnement		10 303,41		10 303,41
	040	Transfert entre sections (ordre)	1 450,00	0,00		1 450,00
001	Excédent d'investissement reporté		13 948,47		13 948,47	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 450,00</b>	<b>24 251,88</b>	<b>0,00</b>	<b>25 701,88</b>	

N° 049/3/2017

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

-----  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 14 décembre 2015 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2016, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 6 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - budget annexe Lotissement de l'exercice 2017 conformément aux écritures figurant dans les états annexes.

## BUDGET LOTISSEMENT

## REAJUSTEMENT BUDGETAIRE - EXERCICE 2017

	Chapitres	Libellés	B.P. 2017	BS	RAR	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général				0,00
	012	Charges de personnel				0,00
	65	Charges de gestion courantes		0,85		0,85
	66	Charges financières				0,00
	67	Charges exceptionnelles				0,00
	023	Virement à la section d'investissement				0,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté				0,00
	043	Opération d'ordre dans la section				0,00
	042	Transfert entre sections	1 570 333,00	-0,56		1 570 332,44
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 570 333,00</b>	<b>0,29</b>	<b>0,00</b>	<b>1 570 333,29</b>
	70	Produits des services				0,00
	73	Impôts et taxes				0,00
	74	Dotations, subventions				0,00
	75	Produits de gestion courante				0,00
77	Produits exceptionnels	858 871,63	-235 999,72		622 871,91	
002	Excédent de fonctionnement reporté	711 461,37	236 000,01		947 461,38	
043	Opération d'ordre dans la section				0,00	
042	Transfert entre sections				0,00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 570 333,00</b>	<b>0,29</b>	<b>0,00</b>	<b>1 570 333,29</b>	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
	16	Emprunts et dettes	644 552,37	-644 552,37		0,00
	20	Immobilisations incorporelles				0,00
	21	Immobilisations corporelles				0,00
	001	déficit d'investissement reporté	925 780,63	0,00		925 780,63
	040	Transfert entre sections				0,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 570 333,00</b>	<b>-644 552,37</b>	<b>0,00</b>	<b>925 780,63</b>
	10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
	13	Subventions d'investissement				0,00
	16	Emprunts et dettes				0,00
20	Immobilisations incorporelles				0,00	
21	Immobilisations corporelles				0,00	
024	produit des cessions				0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement				0,00	
040	Transfert entre sections	1 570 333,00	-0,56		1 570 332,44	
001	Excédent d'investissement reporté				0,00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 570 333,00</b>	<b>-0,56</b>	<b>0,00</b>	<b>1 570 332,44</b>	

---

N° 050/3/2017

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE  
LOCAUX COMMERCIAUX**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

**VU** sa délibération du 14 décembre 2015 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2016, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 16 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le Budget Supplémentaire - Budget Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2017 conformément aux écritures figurant dans les états annexes.

## BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2017

	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2017</b>	<b>BS</b>	<b>RAR</b>	<b>BP TOTAL</b>
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	26 970,00	-2 800,00		24 170,00
	012	Charges de personnel				0,00
	65	Charges de gestion courantes				0,00
	67	Charges exceptionnelles	100,00			100,00
	023	Virement à la section d'investissement	18 230,00	-6 300,00		11 930,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	15 000,00	0,00		15 000,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>60 300,00</b>	<b>-9 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 200,00</b>
	70	Produits des services	3 500,00	-1 500,00		2 000,00
	75	Produits de gestion courante	56 800,00	-7 600,00		49 200,00
	77	Produits exceptionnels				0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté				0,00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>60 300,00</b>	<b>-9 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 200,00</b>	
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles				0,00
	21	Immobilisations corporelles	33 230,00	282 255,69	1 120,00	316 605,69
	001	déficit d'investissement reporté				0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)				0,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>33 230,00</b>	<b>282 255,69</b>	<b>1 120,00</b>	<b>316 605,69</b>
	10	Dotations, fonds divers et réserves		19 970,40		19 970,40
	13	Subventions d'investissement				0,00
	16	Emprunts et dettes				0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	18 230,00	-6 300,00		11 930,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	15 000,00			15 000,00
001	Excédent d'investissement reporté		269 705,29		269 705,29	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>33 230,00</b>	<b>283 375,69</b>	<b>0,00</b>	<b>316 605,69</b>	

---

N° 051/3/2017

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE  
RESEAUX**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

**VU** sa délibération du 14 décembre 2015 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2016;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2016, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 6 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le Budget Supplémentaire - budget annexe Réseau de l'exercice 2017 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

## BUDGET RESEAUX

## REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES - EXERCICE 2017

	Chapitres	Libellés	B.P. 2017	BS	RAR	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	16 000,00	5 850,00		21 850,00
	023	Virement à la section d'investissement	9 000,00	46 664,74		55 664,74
	042	Transfert entre sections (ordre)	10 500,00			10 500,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 500,00</b>	<b>52 514,74</b>	<b>0,00</b>	<b>88 014,74</b>
	70	Produits des services	6 000,00	9 300,00		15 300,00
	73	Impôts et taxes				0,00
	75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	-5 000,00		5 000,00
	77	Produits exceptionnels				0,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté		48 214,74		48 214,74
	042	Transfert entre sections (ordre)	19 500,00			19 500,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 500,00</b>	<b>52 514,74</b>	<b>0,00</b>	<b>88 014,74</b>	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
	20	Immobilisations incorporelles				0,00
	21	Immobilisations corporelles	349 000,00	-175 072,05	50 038,82	223 966,77
	001	déficit d'investissement reporté				0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	19 500,00			19 500,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>368 500,00</b>	<b>-175 072,05</b>	<b>50 038,82</b>	<b>243 466,77</b>
	10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
	13	Subventions d'investissement	349 000,00	-349 000,00		0,00
	16	Emprunts-dettes-caution				0,00
	024	Cessions				0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	9 000,00	46 664,74		55 664,74	
040	Transfert entre sections (ordre)	10 500,00			10 500,00	
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	177 302,03		177 302,03	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>368 500,00</b>	<b>-125 033,23</b>	<b>0,00</b>	<b>243 466,77</b>	

N° 052/3/2017

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES –EXERCICE 2016****VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 alinéa 2, L 2542-26 et R 1511-4 ;
- VU** l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le compte administratif pour l'exercice 2016 adopté lors de la présente séance ;
- VU** sa délibération n°124/6/2007 du 16 novembre 2007 portant adhésion à l'EPFL du Bas-Rhin ;
- VU** le dossier relatif à la politique immobilière de la ville comportant notamment le tableau des acquisitions et des cessions foncières au titre de l'exercice 2016 annexé à la présente ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales :  
*« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »*

**1° APPROUVE**

La politique foncière menée par la collectivité orientée comme suit :

- Au titre des acquisitions, achat amiable, par voie de préemption ou d'expropriation des emprises, parcelles et biens strictement nécessaires à la mise en œuvre de projets publics définis dans le cadre du développement de la collectivité, ou pour répondre à des opportunités permettant à la commune de disposer de réserves foncières lui permettant, à terme, d'être l'acteur de son développement
- Au titre des cessions, la cession amiable des propriétés foncières permettant de soutenir le développement économique, l'extension harmonieuse et mesurée du cadre urbain, les biens nécessaires à la mise en œuvre de projets portés conjointement avec la commune ou isolément, par d'autres personnes publiques ou privées, et les biens ne représentant plus un intérêt stratégique pour la ville ;

**2° APPROUVE**

le tableau des acquisitions et des cessions foncières opérées par la commune au titre de l'exercice 2016 ;

**3° PRECISE**

que ce tableau sera annexé au compte administratif de l'exercice considéré.

**VILLE DE MOLSHEIM**

**ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES  
EXERCICE BUDGETAIRE 2016**

**1° ACQUISITIONS**

**1.1 REALISEES DANS L'EXERCICE SUITE A UNE DECISION PREALABLE DE L'ORGANE DELIBERANT**

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €	N° INVENTAIRE
			Section	Parcelle	ares				
22/05/2015	25/2/2015	Terrain non bâti	04	359	4,11	ZICH	Consorts FEIDT	34.768,12	T04-359
			04	360	0,08	"			T04-360
			04	372	0,85	"			T04-372
22/05/2015	29/2/2015	Terrain non bâti	28	327	0,22	ROUTE DE DACHSTEIN	Madame Nicole LEGOLL	3.027,56	T28-327
29/02/2016	006/1/2016	Terrain non bâti	50	322	26,52		Département du Bas-Rhin	106.080,00	T50-322
29/02/2016	008/1/2016	Terrain non bâti	27	115	31,33		Monsieur KILHOFFER	21.292,06	T27-115
			27	116	16,45				T27-116
			27	117	19,28				T27-117
<b>TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS</b>							<b>165.167,74</b>		

**1.2 REALISEES DANS L'EXERCICE SUITE A L'EXERCICE DU D.P.U.**

- ETAT NEANT -

DATE D.I.A.	N° D.I.A.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €	N° INVENTAIRE
			Section	Parcelle	ares				
<b>TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS</b>									

### 1.3 DECIDEES DANS L'EXERCICE MAIS NON REALISEES DANS L'EXERCICE

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €	N° INVENTAIRE
			Section	Parcelle	ares				
29/02/2016	007/1/2016	Terrain non bâti	41	61	21,30	RUE D'ALTORF	Héritiers FISCHER Marie-Lucie	<b>164.010,00</b>	<b>T41-61</b>
24/06/2016	043/2/2016	Terrain non bâti	50	457	0,57	HARDT-BRUENNEL	SCI Les Muguets	<b>2.565,00</b>	<b>T50-457</b>
24/06/2016	044/2/2016	Terrain non bâti	50	455	0,31	BRUENNEL	Communauté de Communes	<b>gracieux</b>	<b>T50-455</b>
29/03/2016	066/3/2016	Terrain non bâti	11 11	127 128	6,61 1,27	AVENUE DE LA GARE	ICF NOVEDIS	<b>10.300,00</b>	<b>T11-127</b> <b>T11-128</b>
21/11/2016	090/4/2016	Terrain non bâti	9	172	0,49	VILLE	Monsieur François KELLER	<b>7.840,00</b>	<b>T09-172</b>
12/12/2016	111/5/2016	Terrain non bâti	3 3 3	127 167 223	13,80 0,33 2,15	RUE DES ROMAINS ZICH ZICH	Etablissement Public Foncier	<b>426.099,50</b>	<b>T03-127</b> <b>T03-167</b> <b>T03-223</b>
12/12/2016	112/5/2016	Maison d'habitation	6	59	5,13	ROUTE DE DACHSTEIN	Mme Anna-Maria CUOMO	<b>168.000,00</b>	
12/12/2016	113/5/2016	Terrain non bâti	11	48	36,27	RUE COMMANDERIE	Société TOTAL (EPFL)	<b>143.000,00</b>	<b>T11-48</b>
<b>TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS</b>								<b>921.814,50</b>	

2° CESSIONS2.1 REALISEES DANS L'EXERCICE

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	MONTANT €	N° INVENTAIRE
			Section	Parcelle	ares				
22/05/2015	25/2/2015	Terrain non bâti	04	292	3,71	ZICH	Consorts FEIDT	33.500,00	T04-292
			04	336					T04-336
			04	338					T04-338
			04	340					T04-340
			04	374					T04-374
			04	346					T04-346
			04	376					T04-376
9/11/2015	089/5/2015	Terrain non bâti	44	474	4,77	FELSEN	Epoux LEYVAL	8.586,00	T44-474
<b>TOTAL VALEUR BRUTE DES CESSIONS</b>								<b>42.086,00</b>	

2.2 DECIDEES DANS L'EXERCICE MAIS NON REALISEES DANS L'EXERCICE

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	MONTANT €	N° INVENTAIRE
			Section	Parcelle	ares				
24/06/2016	043/2/2016	Terrain non bâti	50	/91	0,57	HARDT-BRUENNEL	Entreprise DISTEL	23.130,00	
12/12/2016	112/5/2016	Maison d'habitation	3	480	5,68	6 RUE DES ROMAINS	Mme Anna-Maria CUOMO	168.000,00	
			3	483					
<b>TOTAL VALEUR BRUTE DES CESSIONS</b>								<b>191.130,00</b>	

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;
- VU** sa délibération du 6 juin 1986, portant acceptation de la succession de feu Albert HUTT ;
- VU** sa délibération du 13 mars 1987 portant institution d'un Budget Annexe Albert HUTT ;
- VU** le résultat constaté au titre du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe « Albert HUTT »
- VU** sa délibération du 28 mars 2003, portant instauration pour l'exercice 2003 du principe d'une mesure d'équilibre par versement d'une subvention à hauteur du montant de l'amortissement ;
- VU** sa délibération du 30 juin 2006 relative à la mise en œuvre de mesures d'équilibre ;
- VU** sa délibération du 12 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de confirmer les mesures d'équilibre décidées en faveur du budget annexe HUTT le 30 juin 2006 ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 29 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

**CONFIRME**

La prise en charge à compter de 2007 par le biais d'une subvention annuelle, du budget principal vers le budget annexe « Albert HUTT », du montant annuel de l'amortissement supporté par ce dernier, arrondi à la dizaine supérieure ;

**PRECISE**

que pour 2017, le montant s'élève à la somme de 4.500,- €.

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**  
**25 POUR**  
**0 CONTRE**

**EXPOSE,**

Le 28 juin 2013, le conseil municipal de la Ville de Molsheim a décidé l'acquisition de la propriété des consorts Klasser, située 2 rue des Tanneurs, et comprenant un ensemble immobilier bâti et non bâti cadastré comme suit :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
04	280	12,55 ares
04	94	1,14 are
04	301	0,18 are
04	189	0,23 are

La propriété d'une contenance totale de 14,10 ares a été acquise au prix de 332 000 € HT, augmenté des frais à hauteur de 4 404,20 €.

La ville a morcelé cette propriété pour réaliser un parking attenant à la maison des élèves, et pour réhabiliter une partie du bâti susceptible de servir de lieu de stockage. Ces opérations d'aménagement ont été menées dans le cadre de la réhabilitation du secteur de la place de la Liberté et de la rue des Tanneurs.

Les travaux ayant été achevés, la Ville demeure propriétaire de l'ancienne maison Klasser qui ne répond à aucun usage public et est donc susceptible d'être vendue. L'emprise concernée représente 195 m<sup>2</sup>.

Les services fiscaux ont été sollicités afin d'estimer la valeur du bien. Par avis rendu le 26 janvier 2017, la valeur vénale du bien a été estimée à 170 000 € HT tout en précisant « *la présence de signes d'attaque d'insectes xylophages sur la charpente* » et que « *s'agissant de la vente à un riverain, un prix de convenance, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu le cas échéant* ».

Un voisin, Monsieur Charles LEONARD, s'est proposé d'acquérir ce bien moyennant un prix de 135 000 € net vendeur. L'objectif poursuivi par l'acquéreur serait d'y installer son activité professionnelle sur une partie du bien et de réaliser un logement sur l'autre partie. Il subordonne son accord à la présente acquisition notamment à la délivrance d'un permis purgé de tous recours pour changement de destination du bien, ainsi que l'obtention d'un prêt bancaire nécessaire au financement de l'opération.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette cession à un prix inférieur à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques motivé par l'état de l'immeuble, de son portage à fonds perdus dans le patrimoine communal, de l'opération envisagée.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n°1833T certifié par le service du cadastre le 27 mars 2017 ;
- VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'immeuble 2 rue des Tanneurs du 26 janvier 2017 ;
- VU** la proposition d'acquisition de Monsieur Charles LEONARD du 11 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

la cession de l'ensemble bâti et non bâti suivant :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
04	280	12,55 ares
04	94	1,14 are
04	301	0,18 are
04	189	0,23 are

à Monsieur Charles LEONARD demeurant 6 rue des Tanneurs à 67120 MOLSHEIM

**FIXE**

le prix de vente à 135.000 € net ;

**MOTIVE**

Le prix de vente ainsi fixé inférieur à l'évaluation effectuée par les services fiscaux, par :

- l'état de l'immeuble qui nécessite des travaux importants
- le projet envisagé par l'acquéreur
- le coût lié au portage de ce bien non productif de revenus et générant des frais ;

**PRECISE**

que l'ensemble des frais annexes sont à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE**

- en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser la cession foncière décidée ;
- Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à donner toute main levée se rapportant à la présente vente.

---

N° 055/3/2017

**CESSION FONCIERE AU ZICH - ATTRIBUTION D'UN TERRAIN  
CONSTRUCTIBLE - LOT 6**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION  
25 POUR  
0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n° 1825R du 4 janvier 2017 ;
- VU** l'avis du domaine sous référence 2016/0617 du 24 juin 2016 ;
- VU** la procédure de pré-attribution des lots ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** du 6 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**1.1 APPROUVE**

expressément la procédure de pré-attribution du lot n° 6 ;

**1.2 DECIDE**

la cession de la parcelle suivante :

<b><u>SECTION</u></b>	<b><u>PARCELLE</u></b>	<b><u>CONTENANCE</u></b>	<b><u>INVENTAIRE</u></b>
4	407/59	4,62 ares	T04-

aux acquéreurs Monsieur GEYER Arnaud et Madame BALIC Aïda, demeurant 17 rue du Général Laude à 67120 MOLSHEIM ;

**1.3 FIXE**

le prix de vente net de la parcelle à l'are à 21.500 € HT (25.800 € TTC) ;

soit pour la parcelle un prix total de 99.330 € HT (119.196 € TTC) ;

#### 1.4 INFORME

- de la cession simultanée par les conjoints FEIDT à Monsieur GEYER et Madame BALIC Aïda des parcelles suivantes, contiguës à la parcelle cédée par la commune :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>CONTENANCE</u>
4	405/60 et 376	0,80 are

au prix de 25.800 € l'are soit 20.640 € la parcelle ;

#### 1.5 DIT

qu'en conséquence l'ensemble parcellaire acquis par Monsieur GEYER Arnaud et Madame BALIC Aïda aura une surface totale de 5,42 ares ;

#### 1.6 PRECISE

- que le versement du prix est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;

### 2° SUR LES CONDITIONS DES CESSIONS

#### 2.1 RAPPELLE

que les biens cédés sont destinés à permettre l'édification de maisons individuelles et de leurs annexes servant d'habitation principale aux seuls attributaires de la parcelle, à l'exclusion de toute autre construction ;

#### 2.2 SUBORDONNE

son accord à la présente cession à l'insertion d'une clause résolutoire dans les actes translatifs de propriété garantissant (i) la destination effective de ces lots (habitation principale pour les seuls attributaires ou les héritiers et ce pendant dix années à compter de l'achèvement de la construction), ainsi que (ii) l'engagement des attributaires de construire dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition de la parcelle ;

#### 2.3 AUTORISE

- en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées ;
- Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à donner toute main levée se rapportant à la présente vente.

N° 056/3/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - ACQUISITION D'UN BIEN SUITE A UN PORTAGE FONCIER - 21 AVENUE DE LA GARE**

#### VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION  
25 POUR  
0 CONTRE

-----  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal de Molsheim en date du 27 avril 2012, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'ALSACE pour l'acquisition d'un immeuble d'habitation situé 21 avenue de la Gare à Molsheim, cadastré :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>CONTENANCE</u>
6	62, 68, 77, 78	7,40 ares

quote-part indivise de 927/5.376èmes de la parcelle cadastrée  
6 69/5 4,48 ares

- VU** la convention pour portage foncier conclue en date du 25 juin 2012, entre la Commune et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien par l'EPF d'Alsace en date du 26 juin 2012 ;
- VU** l'arrivée du terme de la convention le 26 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'acquérir auprès de l'EPF les parcelles cadastrées

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>CONTENANCE</u>
6	62, 68, 77, 78	7,40 ares
quote-part indivise de 927/5.376èmes de la parcelle cadastrée		
6	69/5	4,48 ares

**ACCEPTTE**

qu'un acte de cession soit établi au prix de 450.924,15 € (frais d'acquisition et d'arpentage inclus) ;

**PRECISE**

- que le financement du bien s'est fait de la manière suivante :

<b>Année</b>	<b>Montant amorti</b> (arrondi à l'euro près)	<b>Frais</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2013</b>	85.000 €	5.185 €	90.185 €
<b>2014</b>	85.000 €	5.185 €	90.185 €
<b>2015</b>	85.000 €	5.185 €	90.185 €
<b>2016</b>	85.000 €	5.185 €	90.185 €
<b>2017</b>	85.000 €	5.185 €	90.185 €
<b>TOTAL</b>	<b>425.000 €</b>	<b>25.925 €</b>	<b>450.925</b>

qu'il reste un solde à financer de :

- annuité 2017 : 85.000 €
- frais d'acquisition 2017 : 5.185 €
- frais de gestion provisoire : 4.511,60 € HT (selon bilan définitif à l'issue de la vente)

**S'ENGAGE**

à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace courant entre les dates de signature de l'acte d'acquisition et de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des loyers perçus pour le dossier ;

**S'ENGAGE**

à porter les crédits nécessaires au budget communal ;

**AUTORISE**

M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 057/3/2017

**ACQUISITION FONCIERE AMIABLE AU ZICH - SECTION 27 -  
PARCELLE 150**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**

**25 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Par courrier en date du 14 avril 2016, la Ville de Molsheim a proposé aux consorts KIEFFER l'acquisition de leur parcelle cadastrée section 27 numéro 150 d'une contenance de 4,20 ares.

Cette proposition est faite dans le cadre de la politique d'acquisition foncière menée au Zich en vue de la réalisation de son aménagement futur.

Le prix d'achat proposé de 3.250 € l'are, est majoré d'une indemnité de réemploi de 5 %, soit un total de 3.412,50 € l'are. Cette majoration est proposée pour tenir compte de la plantation de nombreux arbres fruitiers.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, les consorts KIEFFER ont accepté la cession de la parcelle indiquée aux conditions proposées.

L'acquisition de la parcelle 150 section 27 se ferait au prix total de 14.332,50 €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet achat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** la lettre du 1<sup>er</sup> mars 2017 des consorts KIEFFER acceptant la cession de la parcelle 150 section 27 ;

**1° DECIDE**

l'acquisition auprès des consorts KIEFFER de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>
27	150	4,20 ares

**2° FIXE**

le prix net d'acquisition à 14.332,50 €, soit 3.412,50 € l'are ;

**3° PRECISE**

que l'ensemble des frais accessoires attachés à la présente acquisition seront supportés par la Commune ;

**4° DONNE**

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes acquisitions foncières.

N°058/3/2017

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR L'ACHAT ET/OU LA LOCATION DE MATÉRIELS D'IMPRESSION ET LEUR MAINTENANCE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, notamment son article 28 ; Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels dans le cadre défini par le Décret relatif aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** que la Collectivité a des besoins en achat et/ou en location de matériels d'impression ainsi que pour leur maintenance, et est ainsi concernée à ce titre ;

**ESTIMANT** judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et à fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

**CONSIDERANT** que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

**CONSIDERANT** que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

**ESTIMANT** opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés pour l'achat et/ou la location de matériels d'impression et leur maintenance ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

- d'ADHERER au groupement de commandes pour l'achat et/ou la location de matériels d'impression et leur maintenance, auquel participeront les collectivités locales suivantes :
  - les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
  - la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
  - le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT,
  - le SMICTOMME

**ENTERINE :**

- la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour l'achat et/ou de location des matériels d'impression et leur maintenance, dans les forme et rédaction proposées,

**ACCEPTE**

- que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

**DONNE MANDAT :**

- à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la Commune à participer à chaque marché public,
- au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Commune sera partie prenante,

**S'ENGAGE**

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux matériels d'impression, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des accords-cadres,

**PRECISE**

- Afin de satisfaire un besoin récurrent lié à l'équipement en solutions d'impression, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est reconduit tacitement au terme de la durée du marché, sauf dénonciation expresse par ses membres.

N° 059/3/2017

**ORGUE SILBERMANN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC – MODIFICATION****VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**28 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

L'orgue de l'église des Jésuites construit par Jean-André Silbermann en 1781 est l'un des derniers Silbermann d'Alsace. Il peut être considéré comme l'un des rares témoins de ce qu'à réellement dû être le son d'un orgue de Jean-André Silbermann. Le buffet a été classé au titre des monuments historiques en 1977 et sa partie instrumentale en 2003.

Les Amis de l'orgue ont signalé en 2016 que l'un des montants arrière du buffet a été attaqué par des vers. Un rapport d'expertise de l'instrument a été réalisé par un technicien conseil agréé le 17 octobre 2016 qui a préconisé d'une part une intervention au titre de l'infestation d'insectes xylophages, d'autre part la nécessité d'effectuer un relevage.

Par message du 27 février 2017 les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont indiqué que les travaux envisagés sont susceptibles d'être approuvés et qu'une subvention dans la limite de 40% de la dépense HT a été inscrite en pré programmation sur le budget de fonctionnement de la DRAC pour 2017.

La Ville de Molsheim a lancé une procédure le 27 mars 2017 en vue de mettre en concurrence les prestataires compétents pour effectuer les travaux sur l'orgue classé en totalité.

Au terme de cette procédure, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché à l'entreprise MANUFACTURE D'ORGUE BLUMENROEDER - 67500 HAGUENAU - pour un montant total de 55 425,00 € HT. La subvention de la DRAC à hauteur de 40% du montant travaux représente 22 170 € HT ;

Au regard de ces nouveaux éléments, il y a lieu de modifier la délibération du conseil municipal prise le 20 mars 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Décret n°2009-751 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégées au titre des monuments historiques ;
- VU** le rapport du technicien conseil du 17 octobre 2016 ;

- VU** le message du 27 février 2017 du Conservateur des Monuments Historiques ;
- VU** la délibération du 20 mars 2017 concernant la demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de l'orgue Silbermann;
- VU** le marché de travaux n° 17PR008 attribué le 26 mai 2017 à l'entreprise BLUMENROEDER;
- Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'engager les travaux préconisés par le technicien conseil agréé sur l'orgue Silbermann de l'église des Jésuites ;

**SOLLICITE**

la participation financière de la DRAC au titre d'une subvention à hauteur de 40% du montant de l'opération dans le cadre des travaux sur l'orgue Silbermann

**APPROUVE**

Le plan de financement de l'opération arrêté comme suit

DEPENSES		RECETTES	
OPERATION	HT	NATURE	MONTANT
Tranche ferme : nettoyage de l'orgue	48 970,00 €	SUBVENTION DRAC 40%	22.170,00 €
Option n°1: relevage de l'orgue	4 475,00 €		
Option n° 2: pédalier de 27 notes	1 980,00 €	AUTOFINANCEMENT	33.255,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 425,00 €</b>		<b>55.425,00 €</b>

**DONNE**

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

N° 060/3/2017

**ESPACE ST JOSEPH - TRANSFERT DE L'ENSEMBLE DES BIENS  
IMMOBILIERS ET MOBILIERS DE L'ASSOCIATION ST JOSEPH -  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**  
**25 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publique et notamment son article L 1121-4 ;
- VU** sa délibération antérieure du 20 mars 2017 approuvant notamment la démarche entreprise par l'Association St Joseph en vue de transférer à la Ville l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers associés dont elle est propriétaire et gestionnaire ainsi que la modification statutaire idoine ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association St Joseph en date du 18 avril 2017 portant modification des statuts et adoption d'une résolution en vue du transfert à titre gratuit de ces biens ;

VU l'expertise effectuée par le cabinet GALTIER du 24 mai 2017 portant estimation préalable des valeurs d'assurance ;

### DECIDE

d'acquérir et accepter par voie de donation, sous certaines charges et conditions énoncées ci-après sous les titres suivants :

- RESERVE DE JOUISSANCE : Etendue et Bénéficiaires
- CHARGES LIEES A CETTE RESERVE DE JOUISSANCE
- DUREE DE LA RESERVE DE JOUISSANCE
- AUTRES CHARGES : Conservation de la dénomination et respect des charges et conditions
- ACTION REVOCATOIRE

et qui seront applicables à compter du 01/07/2017 ;

La pleine propriété des biens de l'Association St Joseph ci-après désignés :

### Commune de MOLSHEIM

Section 1 n° 227/95, lieudit "Rue du Maréchal Eoch", avec 00,05 are de sol

Section 1 n° 228/95, lieudit "12 Rue du Maréchal Foch", avec 3,31 ares de sol

Section 1 n° 264/95, lieudit "10 Rue du Maréchal Foch", avec 28,75 ares de sol

Section 1 n° 265/95, lieudit "Rue du Maréchal Foch", avec 00,04 are de sol

Section 1 n° 266/95, lieudit "Rue du Maréchal Foch", avec 00,28 are de sol

Soit une contenance totale de 32,43 ares (trente-deux ares quarante-trois centiares), selon plan cadastral ci-annexé.

comprenant les immeubles bâtis suivants :

<b>BATIMENTS</b>					
Désignation	Statut*	Surface hors œuvre au sol	Surface développée hors œuvre	Valeur à neuf (TTC)	Valeur vétusté déduite (TTC)
Bâtiment n° 1 FOYER PAROISSIAL	en propriété	677 m <sup>2</sup>	796 m <sup>2</sup>	800 000 €	600 000 €
Bâtiment n° 2 MAISON D'HABITATION	en propriété	54 m <sup>2</sup>	166 m <sup>2</sup>	180 000 €	117 000 €
Bâtiment n° 3 HANGAR	en propriété	113 m <sup>2</sup>	113 m <sup>2</sup>	63 000 €	31 500 €
<b>TOTAUX</b>		<b>844 m<sup>2</sup></b>	<b>1 075 m<sup>2</sup></b>	<b>1 043 000 €</b>	<b>748 500 €</b>

Ainsi que tous les meubles meublants et objets mobiliers se trouvant dans lesdits biens, dont la liste demeure ci-annexée.

### 1° FIXE

d'un commun accord avec le donateur la valeur des biens donnés à 748.500 € TTC

### 2° ARRETE

les conditions particulières - charges de la donation comme suit :

## 2.1 RESERVE DE JOUISSANCE : Etendue

L'Association Saint Joseph se réserve pour elle et pour d'autres dans les conditions ci-après une jouissance partielle sur l'Espace Saint Joseph, concernant exclusivement le bâtiment dénommé dans l'expertise GALTIER « FOYER PAROISSIAL ».

Cette réserve de jouissance consistera en l'utilisation exclusive et privative et à titre gracieux de certains locaux par le Cercle St Georges de Molsheim (y compris de certains biens mobiliers) et en l'utilisation des locaux de l'Espace St Joseph, également à titre gracieux, pour les utilisateurs énumérés ci-après, selon les créneaux et/ou modalités détaillés comme suit ;

## 2.2 BENEFICIAIRES

### ① ASSOCIATION SAINT JOSEPH :

L'Association St Joseph, donatrice, se réserve, à titre gratuit, cinq utilisations des locaux dans l'année dans le cadre de ses activités. Le président ou le secrétaire de l'association procédera à la réservation de la salle auprès du service compétent de la Ville de Molsheim pour chacune de ces utilisations.

### ② CERCLE ST GEORGES de MOLSHEIM :

Le Cercle St Georges bénéficiera, à titre permanent et à titre gracieux, de l'utilisation exclusive et privative des locaux suivants repérés sur le plan qui sera annexé à l'acte de donation :

- les 2 petites salles dites n° 7 et n° 8 situées au sous-sol sous la scène
- le local de stockage des décors situé à côté de la scène (côté gauche en regardant la salle)
- le petit local technique situé au-dessus de la scène (côté droit en regardant la salle)
- le local situé à l'arrière de la petite salle.

En outre, afin de permettre aux différentes sections du Cercle St Georges de poursuivre leurs activités, les créneaux suivants seront réservés et bloqués chaque année de la manière suivante :

#### \* GRANDE SALLE avec scène et accès à la cuisine :

- du 1er septembre au 31 octobre : les mardis et jeudis de 19h30 à 23h00 pour les répétitions de théâtre ;
- du 1er octobre au 15 décembre la scène est indisponible car montage des décors ;
- du 1er novembre au 15 décembre, l'ensemble de la grande salle est indisponible car occupée par les représentations théâtrales ;
- le troisième dimanche de janvier (de 9h00 à 12h30) et le troisième dimanche de février (de 9h00 à 12h30) pour les répétitions de l'Orchestre philharmonique ;
- de la mi-février à la mi-mars, les mercredis soirs de 20h00 à 23h00 pour les répétitions de l'Orchestre philharmonique ;

#### \* PETITE SALLE avec accès à la cuisine :

- du 1er septembre au 15 juin, le mercredi soir de 20h00 à 23h00, pour les répétitions de l'Orchestre philharmonique ;

#### \* L'ENSEMBLE de L'ESPACE ST JOSEPH :

- le 30 avril à partir de 19h00 et le 1<sup>er</sup> mai toute la journée dans le cadre du Marché Annuel ;
- le troisième vendredi du mois de septembre de 12h00 à 24h00 pour la soirée de reprise du Cercle St Georges ;
- le 2<sup>ème</sup> dimanche du mois de février pour l'organisation d'un repas paroissial (toute la journée) ;
- un dimanche au courant du mois de juin pour la journée de clôture de saison.

Pour toutes autres réservations et utilisations de créneaux, les représentants du Cercle St Georges prendront contact avec le service compétent de la Ville de Molsheim. Ces utilisations bénéficieront également de la gratuité dans le cadre des activités de l'association.

Les représentants du Cercle St Georges confirmeront chaque année la reconduction des créneaux utilisés pour l'année suivante, auprès du service compétent de la Ville de Molsheim.

### ③ **CHORALE PAROISSIALE STE CECILE DE MOLSHEIM**

Les créneaux suivants seront réservés et bloqués chaque année :

\* **PETITE SALLE avec accès à la cuisine** :

- du 1er septembre au 30 juin, le jeudi de 19h00 à 23h00, pour les répétitions (sauf le Jeudi Saint qui est remplacé par le mardi qui précède ainsi que le jeudi de l'Ascension qui sera également remplacé par le mardi qui précède).

- \* La continuité de l'utilisation privative de l'armoire murale dans la petite salle, actuellement déjà attribuée à la Chorale Ste Cécile, pourra être poursuivie.

Pour toutes autres réservations et utilisations de créneaux, les représentants de la Chorale paroissiale prendront contact avec le service compétent de la Ville de Molsheim. Ces utilisations bénéficieront également de la gratuité dans le cadre des activités de l'association.

Le ou la Président(e) de la Chorale confirmera chaque année la reconduction des créneaux utilisés pour l'année suivante, auprès du service compétent de la Ville de Molsheim.

### ④ **PAROISSE CATHOLIQUE DE MOLSHEIM**

Pour les autres associations, mouvements (dont les Scouts et guides de France), entités ou institutions en lien avec l'activité (ce compris les activités annexes ou connexes) de la paroisse catholique de Molsheim qui n'ont pas de créneaux d'utilisation figés ou réguliers, il s'agira d'utilisations ponctuelles.

Des locaux nécessaires aux activités de telles associations, mouvements, entités ou institutions seront mis à la disposition à titre prioritaire et gratuit. Le curé de Molsheim ou à défaut le Conseil de Fabrique déterminera la liste des associations, mouvements paroissiaux, entités ou mouvements a priori concernés. En tant que de besoin, Monsieur le Curé de Molsheim ou le Conseil de Fabrique de Molsheim complétera et confirmera celles et ceux qui participent à l'activité paroissiale.

#### **2.3 CHARGES LIEES A CETTE RESERVE DE JOUISSANCE**

Il est convenu que pendant la durée de cette réserve de jouissance, la Commune donataire prendra en charge :

- Les dépenses de fonctionnement des différentes salles (notamment l'eau, l'électricité, le chauffage et les assurances du propriétaire), étant entendu que l'Association donatrice, respectivement les différents occupants ci-devant définis devront procéder à une utilisation en « bon père de famille »
- Les travaux de toute nature (grosses réparations ou autres) afin de permettre à l'Association donatrice, respectivement aux différents occupants ci-devant définis, de continuer leurs activités.

#### **2.4 DUREE DE LA RESERVE DE JOUISSANCE**

La réserve de jouissance ci-dessus exprimée et portant sur les biens immobiliers et mobiliers donnés est consentie pour la durée maximale prévue par le droit applicable ;

#### **2.5 AUTRES CHARGES :**

##### **Conservation de la dénomination et respect des charges et conditions**

1° La Commune donataire devra conserver la dénomination « ESPACE St JOSEPH » pour l'ensemble du site.

2° L'association donatrice veillera à la bonne exécution desdites charges et conditions de la donation, et il est convenu qu'en cas de disparition de l'Association St Joseph, cela sera du ressort du Conseil de Fabrique et/ou du Cercle St Georges. L'un ou l'autre pourront engager toute action idoine dans le cadre de la gestion de l'exécution desdites charges ou conditions.

#### **2.6 ACTION REVOCATOIRE**

A défaut par la Commune, donataire, d'exécuter les charges et conditions de la présente donation, celle-ci sera révoquée de plein droit en dépit des termes de l'article 956 du Code Civil, six (6) mois après un simple commandement d'exécuter adressé par la donatrice ou son représentant, resté sans effet.

Cette formalité pourra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, et si cette résolution se produit, tous les embellissements et améliorations qui auraient été faits aux biens donnés, ainsi que toutes les prestations fournies jusqu'à cette date, demeureront acquis de plein droit à la donatrice à titre d'indemnité forfaitaire, sans qu'il puisse être exercé aucun recours ni répétition contre elle de ce chef.

En garantie de cette action résolutoire, l'Association St Joseph, donatrice, se réserve le droit à la résolution. En outre, les frais, droits et émoluments engendrés par cette révocation seront à la charge de la Commune de MOLSHEIM, donataire, qui s'y oblige dans l'acte.

### **3° PRECISE**

- que les réserves de jouissance et conditions particulières de la présente donation portent exclusivement sur « l'Espace St Joseph » identifié dans l'expertise GALTIER du 24 mai 2017 sous la dénomination « FOYER PAROISSIAL »
- dès lors que la Ville pourra procéder à tous aménagements, démolitions et constructions portant sur le site donné exception faite de l'immeuble sur lequel les réserves de jouissance portent.

### **4° ACTE**

- qu'en vertu de l'article L. 121-10 du Code des assurances, le contrat d'assurances est transmis automatiquement à la Commune acquéreuse et que celle-ci pourra à tout moment le résilier, conformément à l'article L. 121-10 alinéa 2 du Code précité.
- que le donataire ayant un contrat « flotte » pour l'ensemble de son patrimoine, le bien présentement acquis est assuré à partir de ce jour, par ses soins.
- que le donateur fera son affaire personnelle de la résiliation de son propre contrat d'assurance.

### **5° DIT**

que les frais d'acte sont à la charge de la Commune acquéreuse.

### **6° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition, les conventions de mise à disposition des locaux après en être devenu propriétaire, ainsi que les pièces inhérentes à la mise en application des conditions particulières - charges de la donation.

## INVENTAIRE DES BIENS MOBILIERS

### de l'Espace St Joseph

#### GRANDE SALLE

- 36 tables 180x80
- environ 225 chaises
- 1 reproduction de Jacques Coulais-artiste APBP (accrochée au mur)

#### SCENE

- 1 écran de projection
- 1 rideau ignifuge

#### BAR

- 1 Comptoir frigo 3 portes Olitrem FGB340
- ensemble d'étagères murales
- 1 comptoir avec tireuse +Chauffe-eau 101 Stiebel Eltron

#### CUISINE

- 1 Plonge double bac avec douchette
- 1 Lave-vaisselle MEIKO ECOSTAR 530F + paniers pour plonge
- 1 Table inox 200x80
- 1 Armoire positive 2 portes FRIULINOX
- 1 Congélateur LIEBHERR
- 1 Table inox 200x60
- 1 ensemble 4 feux électriques HMI-THIRODE
- 1 Four multi-cuisson 6 niveaux BONNET EQUATOR avec grilles inox sur meuble inox
- 1 Hotte extractrice France AIR
- 1 Table chef inox 1 bac 220x60

#### PETITE SALLE

- 5 tables 180x80
- 42 chaises en bois

N° 061/3/2017

**STADIUM – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION  
LA SPORTIVE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**  
**25 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Le complexe sportif dénommé "Stadium de Molsheim" est une structure qui a été construite par la ville de Molsheim en section 41 comportant les éléments suivants :

- 1 terrain d'entraînement en gazon synthétique
- 1 terrain d'honneur en gazon naturel
- 1 bâtiment central regroupant vestiaires, gradins, club house, locaux d'entretien
- des parkings, voiries et aménagements extérieurs dont la clôture périphérique des terrains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4° ;

**CONSIDERANT** que le stadium est un équipement dédié à la pratique du football et que le club résident qui anime les structures est «La Sportive Molsheim » ;

**CONSIDERANT** que le club «La Sportive Molsheim » a sollicité un local au sein du stadium afin d'y installer son club house ;

**CONSIDERANT** le projet de convention d'occupation du domaine public N° 2017/4121/08 pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2022 ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 29 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré :

**1° DECIDE**

De renouveler la mise à disposition du local au sien du stadium dénommé Club house au profit de l'association «La Sportive Molsheim » ;

**2° FIXE**

les conditions générales de cette mise à disposition comme suit :

- redevance forfaitaire annuelle : 10 €
- refacturation au réel d'après lecture des sous-compteurs, des frais d'électricité
- durée : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2022 ;

**3° CHARGE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de définir les modalités de la mise à disposition de cet équipement dans le cadre d'une convention et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 062/3/2017

**ANCIEN CSP - BAIL ADMINISTRATIF EMPHYTEOTIQUE AVEC LA  
COMMUNAUTE DES COMMUNES – MAISON DE SERVICE AU PUBLIC  
INTERGENERATIONNEL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

La ville de Molsheim est propriétaire de l'ancienne caserne des pompiers sise 5 rue Henri Meck. Cet immeuble est édifié sur les parcelles 195 et 196 de la section 42, et d'une superficie totale de 8 583 m².

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig envisage la réhabilitation complète du bâtiment dans le cadre de sa compétence gestion de maisons de services au public.

La Ville de Molsheim entend conférer le droit à la Communauté de Communes d'utiliser ce bâtiment et de le réhabiliter pour le transformer en *maison de services au public intergénérationnel*. En effet, le preneur souhaite l'installation d'environ 1 200 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux annexes destinés à l'accueil d'activités associatives, hospitalières et du Centre d'Information et d'Orientation.

Afin de formaliser les relations juridiques avec la Communauté de Communes, il est envisagé de conclure un bail emphytéotique défini à l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce type de bail permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune. Le bail emphytéotique confère au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque. De ce fait, l'acte administratif doit faire l'objet d'une publication au Livre Foncier.

Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une longue durée, comprise entre 18 et 99 ans, à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient la propriété sans indemnité de la collectivité bailleuse. Le bail emphytéotique administratif prévoit également le versement d'une redevance, fixée librement, auprès de la collectivité bailleuse.

Il est donc envisagé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour un loyer unique de 10 € pour toute la durée du bail.

Les impôts, contributions et taxes, les assurances, les charges de fonctionnement, l'entretien et les réparations seront à la charge du preneur. Il en est de même pour les grosses réparations du bâtiment et pour le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la signature du bail emphytéotique administratif concernant l'ancienne caserne des pompiers de Molsheim avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales;
- VU** les articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime;
- VU** le projet d'aménagement dans les locaux de l'ancien CSP d'une maison de service intergénérationnel ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017, dotant notamment la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig de la compétence relative à la création et la gestion de maisons de service au public;
- VU** l'avis de France Domaine ;
- VU** le projet de bail administratif emphytéotique relatif à l'ancien CSP ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig du 30 mars 2017 concernant la création et la gestion de maison de service au public - réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers de Molsheim ;

**CONSIDERANT** que la signature du bail emphytéotique par la ville de Molsheim permet la réalisation d'une opération de restauration et de mise en valeur d'un bien immobilier issu du patrimoine de la collectivité;

**APPROUVE**

le bail emphytéotique administratif figurant en annexe ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le bail emphytéotique administratif avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;

**PRECISE**

que l'ensemble des frais liés à la présente opération sera à la charge du bénéficiaire du bail emphytéotique administratif, objet de la présente.

---

N° 063/3/2017

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION AVEC LA « SOCIETE DE TIR 1953**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Par délibération du 19 août 1957, la ville a conclu une convention de location à titre gratuit pour 30 ans, avec la « Société de Tir 1953 », concernant un terrain situé rue de la Hardt, cadastré section 50 parcelle 353 d'une superficie de 26,03 ares. Par délibération en date du 6 juin 1986, la Ville a réitéré son engagement dans le cadre d'une nouvelle convention de location pour une durée de 30 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce dispositif pour une nouvelle période de 30 ans.

**VU** sa délibération du 19 août 1957 adoptant le principe de la location gratuite d'un terrain à la « Société de tir 1953 » ;

**VU** sa délibération du 6 juin 1986 portant renouvellement du bail de location ;

**CONSIDERANT** que le bail de location conclu le 12 août 1986 avec la Société sus-visée est arrivé à échéance le 31 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que la parcelle 353 section 50 d'une contenance de 26,03 ares appartient au domaine privé communal ;

**CONSIDERANT** que la « Société de Tir 1953 » exerce son activité sur ladite parcelle depuis 1957 en s'engageant à respecter des règles de sécurité qui s'impose à elle ;

**DECIDE**

De relouer à titre gratuit à la « Société de Tir 1953 » le terrain situé rue de la Hardt, Section 50 parcelle 353 d'une contenance de 26,03 ares, pour 10 périodes de 3 années, renouvelables par tacite reconduction, et commençant à courir la 1<sup>er</sup> juin 2016 pour se terminer le 31 mai 2046 ;

**ET AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le nouveau contrat de location y afférent.

---

N° 064/3/2017

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION PASSION PHOTO MOLLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**CONSIDERANT** la demande du 7 mars 2017 du Président de l'association Passion Photo de Molsheim sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un écran ;

**CONSIDERANT** que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

**CONSIDERANT** que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas, tout en précisant que la participation maximale ne saurait excéder 40 % de l'investissement TTC de l'association ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Finances en leur séance du 29 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'association Passion Photo Molsheim d'un montant de 1.120,- € au titre de l'année 2017;

**DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice ;

**PRECISE**

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur présentation des factures acquittées.

**N° 065/3/2017**

**SUBVENTION AUX SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE, DE L'EQUIPE COMPAGNON DU GROUPE SAINT MATERNE DE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

**CONSIDERANT** les demandes, de l'équipe compagnon du groupe Saint Materne de Molsheim, sollicitant une subvention exceptionnelle pour un projet mené en Colombie pour l'été 2013 ;

**CONSIDERANT** la nature du projet envisagé, l'investissement du groupe local et l'aspect pédagogique de l'opération projetée, éléments ressortant du dossier présenté à l'appui de la demande ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies du 6 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'équipe compagnon du Groupe Saint Materne de Molsheim d'un montant de 400 € au titre de l'année 2017 ;

**PRECISE**

que la liquidation de la subvention interviendra sur présentation du rapport justifiant la réalisation du projet ;

**DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice.

**N° 066/3/2017**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION PINGOUIN PROD DE MOLSHEIM – SOIREES DE L'ETE – EDITION 2017**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**  
**25 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée le 29 mai 2017 par l'association Pingouin Prod sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre de ses manifestations à Molsheim, et notamment l'organisation d'une manifestation le 17 juin 2017, a pour objectif d'assurer le succès et la pérennité de ces manifestations sur Molsheim ;

**CONSIDERANT** que l'association PINGOUIN PROD a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.500 € à l'association Pingouin Prod ;

**PRECISE**

que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

N° 067/3/2017

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU MOLSHEIM OLYMPIQUE CLUB – SECTION HANDBALL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par le Président du MOC Section Handball sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** que grâce à son titre de championne d'Alsace de pré-nationale, l'équipe première a gagné le droit d'évoluer en championnat de France N3 pour la saison 2016-2017 ;

**CONSIDERANT** la hausse des frais de déplacement et des frais d'arbitrage induits par ce changement de catégorie ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3.000 € à l'association du MOC ;

**PRECISE**

que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

N° 068/3/2017

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SOS AIDE AUX HABITANTS" – EXERCICE 2017**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

**VU** la demande du 11 avril 2017 de Monsieur le Président de l'Association "SOS Aide aux Habitants" sollicitant une subvention permettant d'intervenir pour l'aide aux victimes d'infractions pénales sur le secteur de Molsheim ;

**VU** le dossier présenté à l'appui de la demande de subvention retraçant notamment les actions menées à Molsheim au cours de l'exercice précédent ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 29 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'association "SOS Aide aux Habitants" d'un montant de 2.100,- € au titre de l'année 2017 ;

**DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2017.

**N° 069/3/2017**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2017**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours réajustera ces mêmes chiffres au 31 décembre;

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 06/06/2017,

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

le tableau des effectifs ci – annexé, qui comporte deux volets :

- Le premier volet arrête les postes effectivement pourvus au 1<sup>er</sup> juillet 2017 par les agents titulaires et non titulaires de la collectivité,
- Le second volet prévoit les ouvertures de postes nécessaires aux recrutements, aux nominations, et aux évolutions de carrière des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, ainsi que pour les accroissements temporaires d'activité. Ce second volet fait l'objet de la décision d'ouverture spécifique qui suit.

**2° DECIDE**

de maintenir ou d'ouvrir les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire prévu	Effectif budgétaire à pourvoir	Effectif budgétaire total	Motif de l'ouverture de(s) poste(s)
<i>Filière administrative</i>					
Attaché hors classe	A	0	1	1	Avancement de grade
Attaché principal	A	1	1	2	Avancement de grade
Adjoint administratif	C	14	3	17	3 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité
<i>Filière technique</i>					
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	13	2	15	2 recrutements titulaire suite à création de poste
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3	7	2 recrutements titulaires suite à création de poste
Adjoint technique	C	19	8	27	3 recrutements titulaires suite à création de poste 5 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité
<i>Filière sociale</i>					
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	13	5	18	5 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité
<i>Filière culturelle</i>					
Assistant d'enseignement artistique	B	38	3	41	3 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité
Adjoint du patrimoine	C	0	1	1	1 recrutement possible en accroissement saisonnier d'activité
<i>Filière animation</i>					
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	2	2	1 recrutement titulaire suite à démission
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	2	2	1 recrutement titulaire suite à démission
Adjoint d'animation	C	24	6	30	1 recrutement titulaire suite à démission 5 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité
<i>Filière police</i>					
Chef de service de police municipale de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	1	0	1 recrutement titulaire suite à mutation
Chef de service de police municipale	B	0	1	0	1 recrutement titulaire suite à mutation
Brigadier-chef principal	C	1	2	3	2 recrutements titulaires suite à mutation
Garde champêtre chef	C	0	1	1	1 recrutement titulaire suite à mutation
<i>Divers</i>					
Contrats d'engagement éducatif	---	0	25	25	25 recrutements possibles en emplois saisonniers

### 3° PRECISE

- que les effectifs budgétaires ainsi ouverts sont au nombre de :
  - 14 pour les recrutements de titulaires ;
  - 2 pour les avancements de grade ;
  - 21 pour les accroissements temporaires d'activité ;
  - 1 pour les accroissements saisonniers d'activité,
  - 25 pour les emplois saisonniers.
  
- Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2017.

## VILLE DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS

Situation au 1er juillet 2017

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs pourvus				Equivalent temps plein	Total effectifs pourvus	Effectifs budgétaires
		Titulaires		Non titulaires				
		TC	TNC	TC	TNC			
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>								
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1				1	1	1
Directeur général adjoint des services	A	1				1	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Attaché hors classe	A						0	1
Attaché principal (dont DGS)	A	1				1	1	2
Attaché (dont DGA)	A	2				2	2	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	2				2	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		1		3	3	3
Rédacteur	B	2				2	2	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7				6,8	7	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	1			7,69	8	8
Adjoint administratif	C	5	3	1	5	7,93	14	17
<b>TOTAL (1)</b>		<b>28</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>32,42</b>	<b>39</b>	<b>44</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur principal	A	1				1	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	4				4	4	4
Technicien principal 2ème classe	B	2		1		3	3	3
Agent de maîtrise principal	C	2				2	2	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	13				13	13	15
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4				4	4	7
Adjoint technique	C	11	1	4	3	16,92	19	27
<b>TOTAL (2)</b>		<b>37</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>43,92</b>	<b>46</b>	<b>59</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1				1	1	1
ATSEM principal 2ème classe	C	2	7		4	10,24	13	18
<b>TOTAL (3)</b>		<b>3</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>11,24</b>	<b>14</b>	<b>19</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Conservateur des bibliothèques	A	1				1	1	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1				1	1	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2				2	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1				1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B				38	14,94	38	41
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1				1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1				1	1	1
Adjoint du patrimoine	C			1	1	1,17	2	3
<b>TOTAL (4)</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>39</b>	<b>23,11</b>	<b>47</b>	<b>51</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
Educateur des APS	B	1				1	1	1
<b>TOTAL (5)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateur	B			1		1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C						0	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C		1		1	1,03	0	2
Adjoint d'animation	C	4	12		8	12,54	24	30
<b>TOTAL (6)</b>		<b>4</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>14,57</b>	<b>25</b>	<b>35</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
Chef de service de police municipale principal 1ère classe	B	1				1	1	1
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	B						0	1
Chef de service de police municipale	B						0	1
Brigadier-chef principal	C	1				1	1	3
Gardien brigadier	C	5				5	5	5
Garde champêtre chef	C						0	1
<b>TOTAL (7)</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>
<b>Autres emplois</b>								
Contrat d'engagement éducatif	/						0	25
CUJ-CAE	/			1	1	1,57	2	2
Apprenti	/			3		3	3	3
<b>TOTAL (8)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4,57</b>	<b>5</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)</b>		<b>87</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>61</b>	<b>137,83</b>	<b>184</b>	<b>247</b>
<b>POUR MEMOIRE SITUATION AU 01/04/2017</b>		<b>96</b>	<b>27</b>	<b>7</b>	<b>56</b>	<b>134,79</b>	<b>179</b>	<b>241</b>

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la délibération n° 068/4/2009 du 3 juillet 2009 validant la mise en œuvre d'une procédure de délégation de la gestion du camping municipal ;
- VU** la délibération n° 119/5/2013 du 16 décembre 2013 attribuant le contrat de délégation de service public du camping municipal pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018 à la Société L et M SàRL ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411 ;
- VU** le rapport annuel 2016 réceptionné le 22 mai 2017 ;
- CONSIDERANT** que l'article L 1411-3 impose au délégataire la production chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes ainsi qu'une analyse de la qualité de service ;
- CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 1411-3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;
- CONSIDERANT** que le rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique et/ou postale en pièce jointe de la convocation de la séance du conseil municipal ;

**PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION**

du Rapport Annuel pour 2016 de la délégation de service public du camping municipal.